

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20230120-lmc127083-DE-1-1

Date de télétransmission : 25 janvier 2023

Date de réception : 25 janvier 2023

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Séance du 20 JANVIER 2023*

DELIBERATION N° 24

**BP 2023 - POLITIQUE CULTURELLE**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le dispositif départemental en faveur du patrimoine religieux (2020-2022) adopté par délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale ;

Vu le programme départemental pour la sauvegarde, la valorisation et la mise en réseau du patrimoine fortifié des Alpes-Maritimes, adopté par délibération prise le 1<sup>er</sup> octobre 2021 par l'assemblée départementale ;

Vu le schéma départemental de développement de la lecture publique (2022-2025) adopté par délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2023, la politique culturelle départementale qui s'articule autour des quatre programmes concernant les événements culturels, les espaces culturels et patrimoniaux, les subventions et partenariats culturels, ainsi que l'entretien et les travaux dans les bâtiments culturels, et repose sur les axes suivants :

- favoriser l'accès à une culture diversifiée et développer une offre culturelle au plus près du public ;

- valoriser et préserver le patrimoine des Alpes-Maritimes, exceptionnel par sa densité et sa variété ;
- soutenir le tissu associatif dont la créativité et la vitalité sont essentielles pour le territoire et constituent un élément déterminant de l'attractivité ;
- promouvoir et faciliter l'accès à la lecture publique sur l'ensemble du territoire ;
- permettre l'accès du patrimoine archivistique au plus grand nombre, au-delà des missions de collecte, de classement et de conservation des Archives départementales ;
- développer des outils numériques innovants pour promouvoir, rendre accessible et attractive la culture sous toutes ses formes ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Culture, enseignement supérieur, recherche et affaires internationales, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le programme « Événements culturels » :

- d'organiser les éditions 2023 des manifestations culturelles, notamment *Les soirées estivales* et *C'est pas classique !* ;
- de prendre acte de la programmation culturelle prévue en 2023 à l'espace Laure Ecard ;

2°) concernant le programme « Espaces culturels et patrimoniaux » :

- d'approuver la poursuite de l'action du Département en faveur des musées départementaux (musée des Merveilles, musée des arts asiatiques), de l'espace culturel Lympia, de la Micro-Folie, de la grotte du Lazaret, de la Médiathèque départementale, des Archives départementales ;
- d'approuver le développement d'outils et usages numériques innovants au service de l'action, la diffusion et la compréhension culturelle ;
- d'approuver la poursuite de l'action du Département en faveur des associations et organismes culturels qui œuvrent pour la restauration, la connaissance et la valorisation du patrimoine départemental, notamment ;

3°) concernant le programme « Subventions et partenariats culturels » :

- d'approuver la poursuite de l'action du Département en faveur des associations et organismes qui concourent au rayonnement culturel départemental ;

- d'approuver le soutien au conservatoire départemental de musique et le versement de la participation financière, comme stipulée dans les statuts du syndicat mixte, qui s'élèvera à 1,166 M€ en 2023 ;

4°) concernant le programme « Entretien et travaux dans les bâtiments culturels » :

- d'adopter l'ensemble des opérations articulées dans ce programme ainsi que les propositions budgétaires afférentes ;
- d'engager la mise en œuvre des procédures de déclarations de projets si nécessaires ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :
  - signer toutes les demandes d'autorisation administrative et actes relatifs à ces dossiers, et notamment les permis de construire ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables et les conventions ;
  - lancer les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaire, déclaration d'utilité publiques ou hydraulique ...) et de signer tous les actes qui en découlent ;
  - solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour reconnaissances topographiques et géotechniques ;
  - solliciter les demandes de subvention ou de partenariat auprès des partenaires institutionnels (État et ses établissements, collectivités territoriales et leurs établissements...) et signer les conventions en découlant ;
  - lancer toutes les procédures utiles et à signer tous les actes qui en résultent pour les opérations précitées ;

5°) de donner délégation à la commission permanente pour suivre et mettre en œuvre les projets relatifs aux différents programmes de la politique culturelle départementale ;

6°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Signé

**Charles Ange GINESY**

**Président du Conseil départemental**